



CHAMBRE D'AGRICULTURE HAUTE-VIENNE

LE PRESIDENT

Réf : SG/LV/JR

Objet : Avis sur le projet de
modification n°2 du PLU du PALAIS SUR
VIENNE

Magnac-Laval
20 rue Camille Grellier
87190 Magnac-Laval
Tél. : 05 55 60 92 40
Fax : 05 55 60 92 41

antenne.ml@haute-vienne.chambagri.fr

Saint-Laurent-sur-Gorre
1-3 place Léon Litaud
87310 Saint-Laurent-sur-Gorre
Tél. : 05 55 48 83 83
Fax : 05 55 48 83 82

antenne.sl@haute-vienne.chambagri.fr

Saint-Yrieix-la-Perche
la Seynie

87500 Saint-Yrieix-la-Perche
Tél. : 05 55 75 11 12

antenne.sy@haute-vienne.chambagri.fr

Limoges Monts et Vallées

2 avenue Georges Guingouin
CS 80912 Panazol

87017 Limoges Cedex 1

Tél. : 05 87 50 40 87

Fax : 05 87 50 40 85

antenne.li@haute-vienne.chambagri.fr

@MANGEZ_FERMIER_87



@87CHAMBRE



@CHAMBAGRI87



HAUTE-VIENNE.CHAMBRE-AGRICULTURE.FR



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Etablissement public

loi du 31/01/1924

Siret 188 702 021 00034

APE 9411Z

MONSIEUR LE PRESIDENT

LIMOGES METROPOLE - COMMUNAUTE URBAINE

Direction de l'Aménagement Durable du Territoire

Pôle Aménagement, Espace Public et Mobilités

Durables

19 RUE BERNARD PALISSY

87031 LIMOGES CEDEX 1

Panazol, le 17 Février 2026

Monsieur le Président,

Conformément à l'article L153-40 du Code de l'Urbanisme, vous nous avez transmis pour avis le projet de modification n° 2 du PLU de la Commune du PALAIS SUR VIENNE visant à instaurer un nouvel espace boisé classé et à ajouter une prescription ponctuelle d'espace boisé classé.

Ce projet de modification n'appelle aucune observation particulière de notre part.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations distinguées.

Bertrand VENTEAU.

SAFRAN

[EXT] RE: Consultation PPA M2 Le Palais-sur-Vienne



ATTENTION: Cet e-mail provient d'une personne externe à Limoges Métropole. Ne cliquez pas sur les liens ou n'ouvrez pas les pièces jointes si vous ne connaissez pas l'expéditeur et que vous n'êtes pas sûr que le contenu est fiable. En cas de doute, contactez dsi-support@limoges-metropole.fr ou composez le 29.30

Madame,

Suite à votre mail concernant l'objet cité en objet, la CMA NA 87 émet l'avis suivant :

- Pas d'opposition à la modification proposée

En vous souhaitant bonne réception
Bien cordialement



[Redacted]
Attachée administrative
Pôle économique
Direction territoriale Haute-Vienne
Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Nouvelle-Aquitaine
12 avenue Garibaldi - 87038 Limoges Cedex

[Redacted]
06 75 70 34 27
www.cma-nouvelle-aquitaine.fr / Facebook / LinkedIn





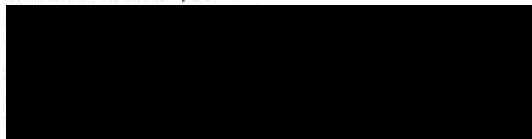
**PRÉFET
DE LA HAUTE-VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Service Urbanisme et Habitat

Affaire suivie par :



Le préfet de la Haute-Vienne

à

Communauté urbaine Limoges Métropole
A l'attention



19 rue Bernard Palissy

CS 10001

87031 Limoges Cedex 1

Objet : Modification n°2 du PLU du Palais-sur-Vienne

Limoges, le – 3 AVR. 2026

Le 27 mars 2025, la communauté urbaine Limoges Métropole a prescrit la modification n°2 du plan local d'urbanisme (PLU) du Palais-sur-Vienne. Cette évolution concerne le règlement du PLU.

La modification n°2 du PLU a pour objet de renforcer la protection de plusieurs éléments du patrimoine naturel de la commune et de corriger des imprécisions mineures de la géométrie cartographique (superposition de polygones).

Elle prévoit d'étendre l'espace boisé classé du bois du Châtenet (actuellement d'environ 8 hectares) sur une partie de la parcelle cadastrée AT0001 (5 146 m²) dont la commune est propriétaire. Ce boisement a fait l'objet de l'installation de nichoirs pour rapaces nocturnes et mésanges afin de lutter, de façon naturelle, contre les chenilles processionnaires et il apparaît important de le protéger.

Par ailleurs, rue Jean Moulin, le dossier prévoit la prise en compte de l'existence d'un cèdre majestueux situé dans le jardin d'une ancienne maison de maître, parcelle cadastrée AZ0118 au dossier (re-cadastrée AZ0322), afin de le préserver au titre de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme. Cette nouvelle protection complète celle déjà existante, sur le fond de jardin, d'espace vert d'intérêt paysager (EVIP).

Le projet de modification n°2 du PLU du Palais-sur-Vienne vient renforcer l'action de la collectivité pour l'atteinte des objectifs de développement durable et n'appelle pas d'observation.

Une mise à jour du géoportail de l'urbanisme sera nécessaire une fois cette révision allégée approuvée.

La directrice,